



# Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale  
23 août 2019  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil du commerce et du développement**  
**Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement**  
Troisième session  
Genève, 4-6 novembre 2019  
Point 2 de l'ordre du jour provisoire  
**Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

## Ordre du jour provisoire annoté

### I. Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Financement du développement : Coopération internationale pour le développement et problèmes systémiques connexes.
4. Ordre du jour provisoire de la quatrième session du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement.
5. Adoption du rapport de la troisième session du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement.

### II. Annotations

#### Point 1 Élection du Bureau

1. Conformément à l'usage, le Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement est invité à élire un président et un vice-président-rapporteur.

#### Point 2 Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

2. Le Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement souhaitera peut-être adopter l'ordre du jour provisoire figurant à la section I ci-dessus.
3. Il est proposé que la séance plénière d'ouverture de la troisième session du Groupe intergouvernemental d'experts, qui débutera le lundi 4 novembre 2019 à 10 heures, soit consacrée aux questions de procédure (points 1 et 2 de l'ordre du jour) et aux déclarations liminaires. Pendant la séance plénière de clôture, le mercredi 6 novembre 2019, le Groupe intergouvernemental d'experts examinera, aux fins de leur adoption, le rapport sur sa troisième session au Conseil du commerce et du développement, notamment les recommandations concertées, et l'ordre du jour provisoire de sa quatrième session (points 4



et 5 de l'ordre du jour), qui se tiendra au dernier trimestre 2020, conformément à son mandat (TD/B(S-XXXI)/2, annexe IV, II.6).

4. Les autres séances seront consacrées à des débats de fond sur des questions relevant du point 3 de l'ordre du jour.

*Document(s) :*

TD/B/EFD/3/1

Ordre du jour provisoire annoté

### Point 3

#### **Financement du développement : Coopération internationale pour le développement et problèmes systémiques connexes**

5. À la deuxième session du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement, qui s'est tenue du 8 au 10 novembre 2018, les États membres ont décidé que la troisième session serait consacrée au thème de la coopération internationale pour le développement et des problèmes systémiques connexes<sup>1</sup>.

6. L'année 2015 a marqué un tournant pour le multilatéralisme et la prise de décisions au niveau international dans la mesure où s'est concrétisée l'intention de revoir fondamentalement les objectifs de développement pour l'après-2015. Les États Membres ont adopté par consensus plusieurs accords importants en matière de développement, à savoir : le Programme d'action d'Addis-Abeba (juillet 2015), le Programme de développement durable à l'horizon 2015 (septembre 2015) et l'Accord de Paris sur les changements climatiques (décembre 2015). Ces accords ont grandement contribué à définir et à élargir l'action que mènent les organismes des Nations Unies en faveur d'un programme de développement mondial audacieux. En particulier, le Programme 2030 a défini 17 objectifs de développement durable, déclinés en 169 cibles, qui visent notamment à mettre fin à la pauvreté, à améliorer l'éducation et la santé, à réduire les inégalités économiques, à stimuler la croissance économique et à lutter contre les changements climatiques. Ces accords internationaux ont renouvelé le discours sur le rôle important qui est celui de l'aide publique au développement (APD) et sur la nécessité de mobiliser des sources supplémentaires de financement du développement pour atteindre les objectifs ambitieux qui y sont énoncés.

7. Le coût estimé de la réalisation d'objectifs internationaux revus à la hausse et le montant total des besoins d'investissement correspondants ont ainsi fortement augmenté dans les pays en développement. La CNUCED estime que le déficit moyen de financement à combler pour atteindre les objectifs de développement durable s'élève approximativement à 2 500 milliards de dollars des États-Unis (É.-U.) par an entre 2015 et 2030<sup>2</sup>. Mais les objectifs audacieux du Programme d'action d'Addis-Abeba ne se sont pas encore traduits par des résultats concrets sur le plan du développement alors que le temps est compté.

8. Selon le Programme d'action d'Addis-Abeba, il « demeure capital que [tous les] engagements [en matière d'APD] soient honorés » (A/RES/69/313, annexe, par. 51). L'APD repose sur le principe fondamental du développement économique et du bien-être des pays en développement et joue un rôle important dans l'apport de ressources financières à ces pays, en particulier aux pays les moins avancés. Malgré l'engagement des pays faisant initialement partie du Comité d'aide au développement de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut (RNB) annuel à l'APD en faveur des pays en développement et entre 0,15 et 0,20 % de leur RNB à l'APD en faveur des pays les moins avancés, seuls quelques-uns d'entre eux ont atteint cet objectif. L'APD continue de recevoir moins de la moitié du montant qui devrait lui être alloué, les donateurs du Comité d'aide au développement lui ayant consacré

<sup>1</sup> Correspond au domaine d'intervention C du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (A/RES/69/313) ; TD/B/EFD/2/3, annexe I, p. 16.

<sup>2</sup> CNUCED, 2014, *World Investment Report 2014. Investing in the [Sustainable Development Goals] SDGs: An Action Plan* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.14.II.D.1, New York et Genève).

0,31 % environ de leur RNB en moyenne en 2017. S'ils ont augmenté légèrement en 2016, les flux d'APD ont peu progressé en 2017 et, selon les estimations de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et du Fonds d'équipement des Nations Unies, ils s'élèvent à 153 milliards de dollars É.-U.<sup>3</sup>, soit un montant à peine supérieur à celui enregistré en 2013.

9. Un certain nombre de faits nouveaux susceptibles de fragiliser la contribution fondamentale de l'APD au développement sont venus compliquer la situation. On assiste à une augmentation progressive de l'importance relative des prêts assortis de conditions favorables au détriment de celle des dons : la part de ces prêts et des capitaux à long terme est passée de 16,2 % en 2008 à 23 % en 2017. Depuis quelques temps, le degré de libéralité desdits prêts est sujet à controverse car le montant total est considéré comme de l'APD même si 25 % seulement du prêt est assorti de conditions favorables. Selon les définitions actuelles, une partie de l'APD peut être utilisée dans le pays donateur lui-même, notamment pour loger les réfugiés et financer le coût de leur intégration. Le montant total de l'aide programmable par pays, dont sont soustraits certains de ces éléments, s'est établi à 103,7 milliards de dollars É.-U. en 2018 (en baisse par rapport aux 105,6 milliards de dollars É.-U. enregistrés en 2014), le montant global de l'APD s'élevant à 153 milliards de dollars É.-U. On évoque de plus en plus le risque de double comptage des fonds d'APD comme, par exemple, les sources de financement « nouvelles et additionnelles » de l'action climatique, dont une grande partie provient, dans la pratique, directement des budgets alloués à l'APD. Enfin, le système d'octroi de l'APD n'est toujours pas en phase avec le processus national d'établissement du budget, qui traduit les priorités des politiques publiques.

10. Les critères d'admissibilité actuellement retenus pour obtenir un prêt à des conditions favorables destiné à financer le développement font l'objet d'un débat plus large et ancien qui illustre notamment les problèmes particuliers que rencontrent de nombreux pays en développement à revenu intermédiaire (A/RES/69/313, annexe, par. 72).

11. L'OCDE et l'ONU mettent au point un nouveau cadre de suivi et de mesure des flux d'aide au développement qui couvre l'ensemble des financements extérieurs qu'octroient les donateurs traditionnels et nouveaux (public/privé/mixte, à des conditions favorables/aux conditions du marché) à l'appui des biens publics mondiaux et du développement durable dans les pays en développement. L'objectif déclaré de ce cadre, qui mesure le soutien public total au développement durable, n'est pas de remplacer l'APD, mais d'assurer la transparence des autres flux financiers qui appuient la réalisation des objectifs de développement durable. Les consultations tenues au sujet dudit cadre ont soulevé un certain nombre d'inquiétudes qui ont notamment trait à la transparence et à la comptabilisation claire et distincte des coûts et des avantages à long terme des différents types de flux financiers et d'instruments de financement et à leur contribution réelle au développement.

12. Il ressort du Programme d'action d'Addis-Abeba que le financement international public sert « à susciter la mobilisation de ressources supplémentaires provenant d'autres sources, publiques et privées », notamment « à débloquent des fonds supplémentaires par le biais de mécanismes de financement mixte ou centralisé et d'atténuation des risques, notamment pour les infrastructures et autres investissements qui contribuent au développement du secteur privé » (A/RES/69/313, annexe, par. 54). Compte tenu de l'insuffisance des ressources publiques – nationales et internationales – nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable, le secteur privé est appelé à la rescousse pour concevoir des solutions financières innovantes, que recouvre généralement l'expression « financement mixte ». Cela revient à dire que pour faire face à des besoins de financement qui se chiffrent en milliers de milliards de dollars, les banques de développement, les donateurs et les pays bénéficiaires eux-mêmes doivent déboursier des milliards de dollars – sous forme de garanties, de cautions ou de cofinancements – afin de créer les subventions et les incitations dont a besoin le secteur privé pour dégager les montants requis. L'objectif général est de neutraliser les risques liés aux conditions

<sup>3</sup> OCDE et Fonds d'équipement des Nations Unies, 2019, *Blended Finance in the Least Developed Countries*, Éditions de l'OCDE, Paris, disponible à l'adresse <http://www.oecd.org/dac/blended-finance-in-the-least-developed-countries-2019-1c142aae-en.htm>.

d'investissement pour surmonter les facteurs inhibiteurs qui existent. Les établissements financiers et les investisseurs privés, qu'ils soient installés dans les pays bénéficiaires ou ailleurs, pourront ainsi recourir à des solutions innovantes, notamment des lignes de crédit, des garanties et des structures ad hoc, pour débloquent des fonds à l'appui du développement. On dit parfois qu'il s'agit de transformer les « milliards en milliers de milliards de dollars ».

13. Aujourd'hui, nous ne savons toujours pas si les financements mixtes ont été efficaces, soulignant ainsi la nécessité d'accroître la transparence et l'information à ce sujet. D'après les données diffusées par l'OCDE et par des chercheurs universitaires, il semble que le montant des fonds privés mobilisés dans le cadre de financements mixtes se situe entre 26 et 52 milliards de dollars É.-U. par an. Les ratios de levier ne suscitent pas non plus l'optimisme. Par exemple, il ressort de récents travaux de recherche<sup>4</sup> qu'un dollar É.-U. investi ne mobilise que 0,37 dollar É.-U. de ressources privées dans les pays en développement à faible revenu, 0,65 dollar É.-U. dans les pays à revenu intermédiaire supérieur et 1,06 dollar É.-U. dans les pays à revenu intermédiaire inférieur. Selon des données actuelles de l'OCDE, moins de 6 % des financements mixtes mesurés entre 2012 et 2017 ont bénéficié à des PMA et leur part diminue. D'où des interrogations importantes sur les raisons qui expliquent cette évolution et sur la mesure dans laquelle les financements mixtes peuvent ou devraient contribuer de manière notable à combler le déficit de financement des objectifs de développement durable.

14. D'autres questions fondamentales qui sont mises en évidence dans le Programme d'action d'Addis-Abeba portent sur l'importance de la coopération Sud-Sud « en tant que complément, et non substitut, à la coopération Nord-Sud » (A/RES/69/313, annexe, par. 56) et au rôle que joue la coopération internationale pour le développement dans l'atténuation des vulnérabilités environnementales, notamment dans la réaction aux catastrophes naturelles (ibid., par. 59 à 65).

15. A la première séance plénière de fond de sa troisième session, le 4 novembre 2019, le Groupe intergouvernemental d'experts abordera donc la question de l'impératif de développement associé aux objectifs de développement durable et des problèmes posés, du point de vue de la coopération internationale pour le développement, pour combler à temps le déficit de financement des objectifs de développement durable. Aux séances de fond suivantes, il examinera de manière approfondie les questions d'orientation énumérées ci-après :

a) Comment respecter l'engagement pris dans le Programme d'action d'Addis-Abeba d'inverser la tendance récente à la baisse de l'aide publique au développement et comment faire en sorte que cette aide contribue davantage à l'accroissement des fonds destinés au développement qui sont nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable ?

b) Pour ce faire, comment améliorer et coordonner la qualité et les effets des apports de fonds publics à des conditions favorables ou aux conditions du marché, notamment au moyen de modèles et d'outils de financement innovants ?

c) Quels changements institutionnels, politiques et réglementaires faut-il apporter au niveau international pour faire en sorte que la gouvernance économique mondiale contribue de manière appropriée à une coopération internationale optimale en faveur du développement, afin de faciliter la mobilisation des ressources publiques intérieures ?

16. Afin de faciliter les débats, le secrétariat de la CNUCED établira une note d'information sur les grandes tendances des indicateurs récents en matière d'APD et de financement mixte, dans laquelle il présentera les principaux mécanismes régissant la coopération internationale pour le développement et mettra en évidence les problèmes posés, afin que le Groupe intergouvernemental d'experts l'examine à sa troisième session.

<sup>4</sup> Attridge S. et Engen L., 2019, *Blended Finance in the Poorest Economies: The Need for a Better Approach*. Overseas Development Institute, Londres, disponible à l'adresse <https://www.odi.org/publications/11303-blended-finance-poorest-countries-need-better-approach>.

*Document(s) :*

TD/B/EFD/3/2

Financement du développement : Coopération internationale pour le développement et problèmes systémiques connexes

#### **Point 4**

### **Ordre du jour provisoire de la quatrième session du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement**

17. En sa qualité d'organe préparatoire de la troisième session, le Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement aura à approuver l'ordre du jour provisoire de sa prochaine session, sur la base du rapport du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement et des délibérations du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement.

#### **Point 5**

### **Adoption du rapport de la troisième session du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement**

18. Conformément à son mandat (TD/B(S-XXXI)/2, annexe IV), le Groupe intergouvernemental d'experts élaborera des recommandations concertées, fondées sur ses débats et ses délibérations, afin de les soumettre pour adoption au Conseil du commerce et du développement.

19. Sous l'autorité du Président de la troisième session du Groupe intergouvernemental d'experts, un rapport sur les travaux de la session sera établi et soumis au Conseil du commerce et du développement. Le Groupe intergouvernemental d'experts souhaitera peut-être autoriser le Vice-Président-Rapporteur à établir la version finale du rapport après la clôture de sa troisième session.

Pour obtenir de plus amples renseignements, s'adresser à M<sup>me</sup> Stephanie Blankenburg, Division de la mondialisation et des stratégies de développement de la CNUCED ([Stephanie.Blankenburg@unctad.org](mailto:Stephanie.Blankenburg@unctad.org)).